Rapport annuel 2006-2007



ISBN 978-1-894055-68-0

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR



INTERNAL TRADE SECRETARIAT

444, avenue St. Mary, bureau 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1 Tél.: 204-987-8094

Téléc. : 204-942-8460 Site-Web : www.ait-aci.ca

Suite 850, 444 St. Mary Ave. Winnipeg MB R3C 3T1 Tel: (204) 987-8094 Fax: (204) 942-8460 Web-site: www.ait-aci.ca

Table des matières

Comité du commerce intérieur	2
Représentants du commerce intérieur	3
Faits saillants de l'exercice 2006-2007	4
Aperçu de l'Accord	5
Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels	5
Différends en matière de commerce intérieur	18
Structure organisationnelle	19

Annexe A: États financiers

Comité du commerce intérieur

(au 31 mars 2007)

Alberta

Monsieur Guy Boutilier Ministre des Relations avec les Autochtones et des Relations intergouvernementales et internationales

Canada

Monsieur Maxime Bernier Ministre de l'Industrie

Colombie-Britannique

Monsieur Colin Hansen Ministre du Développement économique et ministre responsable de l'Initiative Asie-Pacifique et des Jeux Olympiques

Île-du-Prince-Édouard

Monsieur Michael Currie Ministre du Développement et de la Technologie

Manitoba

Monsieur Scott Smith Ministre de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce

Nouveau-Brunswick

Monsieur Greg Byrne Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Monsieur Richard Hurlburt Ministre du Développement économique

Ontario

Madame Sandra Pupatello Ministre du Développement économique et du Commerce

Québec

Monsieur Benoît Pelletier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes,
de la Francophonie canadienne,
de l'Accord sur le commerce intérieur,
de la Réforme des institutions
démocratiques et de l'Accès à
l'information

Saskatchewan

Monsieur Harry Van Mulligen Ministre des Relations gouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Monsieur Trevor Taylor (**président**) Ministre de l'Innovation, du Commerce et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Monsieur Brendan Bell Ministère de l'Industrie, du Tourisme et des Investissements

Yukon

Monsieur Jim Kenyon Ministre du Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

Monsieur David Simailak Ministère du Développement économique et des Transports

Représentants du commerce intérieur

(au 31 mars 2007)

Alberta

Shawn Robbins, directeur Politique commerciale Relations avec les Autochtones et Relations intergouvernementales et internationales

Canada

Roman Staranczak, directeur par intérim Commerce intérieur et Relations externes Industrie Canada

Colombie-Britannique

Robert Musgrave, gestionnaire Politiques et programmes de commerce Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Robert Perrin, conseiller en commerce Développement et Technologie

Manitoba

Alan Barber, directeur Politique, Planification et Coordination Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey, conseiller principal en politiques
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Nouvelle-Écosse

Greg Bent, directeur Politique commerciale Affaires intergouvernementales

Ontario

Richard Caine, gestionnaire Politiques commerciales et internationales Développement économique et Commerce

Québec

Daniel Albert, coordonnateur Groupe sur le commerce intérieur

Saskatchewan

Robert Donald, directeur Politique commerciale Affaires gouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Tom Fleming (président), gestionnaire Politique commerciale Innovation, Commerce et Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Terry Lancaster, agent en commerce Analyse en investissement et économie Industrie, Tourisme et Investissements

Yukon

Richard Provan, conseiller principal en politiques Politique, Planification et Recherche Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

Dushyenth Ganesan Directeur, Tourisme, Exportation et Investissement Développement économique et Transports

Faits saillants de l'exercice 2006-2007

Durant l'exercice 2006-2007, on a noté une accélération dans le nouvel élan donné au commerce interprovincial au cours des dernières années, à la suite de l'adoption par le Comité du commerce intérieur (CCI) d'un plan de travail sur le commerce intérieur à la fin de 2004. En 2006-2007, les ministres du CCI se sont réunis à deux reprises afin d'examiner et d'accélérer les progrès réalisés à ce jour.

Lors de sa réunion annuelle de septembre 2006 à Halifax, le CCI a lancé son ambitieux « plan d'action » dans le but de réaliser des progrès importants dans les initiatives visant à renforcer l'ACI. Au cours de cette réunion, les ministres ont :

- approuvé le Septième protocole de modification de l'ACI visant à rationaliser et renforcer les procédures de règlement des différends, de même qu'à clarifier et améliorer certaines dispositions relatives aux marchés publics;
- invité les ministres à effectuer, au cours de l'année, un examen majeur du mécanisme de règlement des différends de l'ACI et d'y proposer des révisions de façon à ce que le mécanisme soit équitable, efficace, responsable et réalisable;
- pressé les ministres du marché du travail d'accroître la mobilité de la maind'œuvre en exigeant des organismes de réglementation qu'ils se conforment en totalité aux dispositions de l'ACI d'ici le 1^{er} avril 2009;
- invité les fonctionnaires à poursuivre leur travail sur la mise en œuvre de mesures qui assurent que les gouvernements tiennent compte des effets du commerce et de la mobilité associés aux normes et aux règlements tant nouveaux que révisés;
- invité les fonctionnaires à procéder dans un court délai à la finalisation d'un chapitre de l'ACI sur l'énergie; et
- demandé aux ministres de l'Agriculture d'élaborer un plan d'action visant à parachever un chapitre de l'ACI sur l'agriculture.

Lors d'une réunion intérimaire tenue à Toronto en février 2007, les ministres du CCI se sont à nouveau réunis pour examiner plus en profondeur et faire progresser le nouveau « plan d'action ». Lors de cette réunion, les ministres :

 ont résolu (parmi les onze provinces et territoires ainsi que le gouvernement du Canada) les questions en suspens relativement aux mesures de développement économique régional et aux droits hydrauliques, et ont convenu de soumettre des options en ce qui a trait au contenu d'un projet de chapitre sur l'énergie devant être examinée par les ministres de l'Énergie;

- ont demandé au Forum des ministres des marchés du travail (FMMT) d'élaborer un plan d'action détaillé avec des objectifs et des échéances précis afin que les organismes de réglementation se conforment à l'échéance du 1^{er} avril 2009 de l'ACI;
- ont approuvé des modifications au Code de conduite en matière de stimulants afin de permettre de distinguer l'exigence actuelle pour toutes les Parties de tenir compte des intérêts économiques des autres Parties lorsqu'elles élaborent et appliquent leurs stimulants; et
- ont approuvé le plan de communication de l'ACI.

Aperçu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, lequel est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI: Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI traitent des *principes directeurs*, des *définitions générales*, des *compétences constitutionnelles* ainsi que des *règles générales* établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions du chapitre cinq de l'ACI établissent un cadre qui vise à assurer à tous les fournisseurs canadiens un accès égal aux marchés publics, de manière à réduire les coûts d'achat et à favoriser l'établissement d'une économie vigoureuse, dans un contexte de transparence et d'efficience.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- On a parachevé l'examen des procédures de contestation pour les marchés publics provinciaux et territoriaux. On a proposé une révision du libellé en vue de clarifier et préciser le processus existant, de rehausser la transparence et de mettre en place un mécanisme pour veiller à ce que le processus ne soit pas bloqué.
- On a rédigé un projet de note explicative qui précise comment les règles de passation des marchés publics de l'ACI s'appliquent aux partenariats publicprivé. La note explicative devrait être approuvée au cours de la prochaine année.
- On a poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. On se concentre sur l'amélioration de l'uniformité de l'interprétation des dispositions du chapitre et de la façon dont les dispositions sont opérationnalisées.
- On a poursuivi l'expansion du Système d'échange des avis d'appel d'offres, un mécanisme qui permet à huit provinces d'échanger leurs avis d'appel d'offres (et, dans nombre de cas, les avis d'entités parapubliques) afin d'offrir à chacune d'entre elles la possibilité de publier sur leurs propres sites Web une liste quotidienne complète des avis d'appels d'offres des gouvernements participants pour la commodité de leurs fournisseurs. À l'heure actuelle, les avis d'appel d'offres des huit provinces sont publiés par les gouvernements de l'Alberta (www.purchasingconnection.ca), du Québec (www.seao.ca) et de la Nouvelle-Écosse (www.gov.ns.ca/tenders) qui proposent trois sites grâce auxquels les fournisseurs peuvent avoir facilement accès aux avis d'appel d'offres des gouvernements qui ne participent toujours pas au Système d'échange.
- On a poursuivi la mise à jour du site MARCAN (<u>www.marcan.net</u>), le site Web créé par les Parties à l'ACI et qui fournit aux entreprises canadiennes des informations sur les règles de passation des marchés publics et les personnes-ressources en matière de marchés publics ainsi que des liens aux sites Internet (y compris ceux du Système d'échange des avis d'appel

d'offres) susceptibles de publier des avis d'appel d'offres du secteur public canadien.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Lors de la réunion du CCI de septembre 2006, les ministres ont convenu d'examiner l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM), conclu entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, pour identifier les éléments de cet accord qui pourraient être importés à l'ACI. Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a entrepris un examen du texte de l'ACIMM qui porte sur les stimulants en vertu de l'ACI. L'élaboration d'options pour procéder à une étude plus approfondie se poursuit.
- Lors de la réunion du CCI de février 2007, le GTI a présenté un rapport aux ministres, lequel proposait une légère modification consistant à diviser l'actuel paragraphe 8 du Code de conduite en matière de stimulants en deux paragraphes distincts. Ce changement vise à distinguer l'exigence actuelle pour toutes les Parties de « tenir compte des intérêts économiques des autres Parties lorsqu'elles élaborent et appliquent leurs stimulants. » Les ministres se sont prononcés en faveur du changement proposé.
- Le GTI poursuit l'examen et l'analyse des données recueillies à ce jour faisant partie intégrante des exigences en matière de divulgation conformément au Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI. Des solutions ont été identifiées en vue de réduire le fardeau administratif associé à la production de rapports tout en maintenant ou en accroissant la transparence. L'examen du GTI se poursuit.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés a été mis à jour.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Le chapitre sept a pour objectif d'éliminer ou de réduire les obstacles liés à la mobilité de la main-d'œuvre et, de ce fait, de permettre à tout travailleur ayant les compétences pour exercer un métier ou une profession dans une région du

Canada d'avoir accès aux occasions d'emploi rattachées à son domaine dans les autres provinces et territoires.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Lors de la réunion du CCI du 7 septembre 2006, les ministres ont choisi le 1^{er} avril 2009 comme nouvelle date limite pour que toutes les professions réglementées existantes se conforment aux dispositions sur la mobilité de la main-d'oeuvre de l'ACI. Cette date a été choisie pour coïncider avec l'échéance des obligations de conformité de l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM) signé entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les ministres ont affirmé que cette initiative pourrait s'inspirer de l'ACIMM et de l'Accord de construction entre l'Ontario et le Québec.
- Lors de la réunion de février 2007, le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) a officiellement reconnu la nouvelle date butoir et a affirmé être à déterminer les étapes requises pour se conformer à cette échéance, en accordant une attention immédiate aux neuf professions jugées très prioritaires. Bien que ces mesures soient les bienvenues, le CCI a demandé au FMMT de lui remettre un plan de travail détaillé qui comprend des objectifs et des échéances spécifiques, et qui précise la façon dont la date du 1^{er} avril 2009 sera respectée.

De plus, dans le cadre de son travail continu, le Groupe coordinateur sur la mobilité de la main d'œuvre (GCMM) a mis en œuvre les points prioritaires suivants au cours de l'exercice 2006-2007 :

Travailler de façon prioritaire avec les organismes de réglementation des professions prioritaires: Neuf professions sont désignées comme étant des professions prioritaires. Les professions prioritaires ont été désignées d'après le Rapport sur les résultats de l'enquête sur la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre au Canada en 2004-2005. Des questions importantes relatives à la mobilité de la main-d'œuvre demeurent en suspens pour chacune de ces professions. Le GCMM a collaboré avec les regroupements des organismes de réglementation de ces professions et les a rencontrés dans le but d'assurer des progrès pour chacun d'eux. Les responsables du GCMM ont rencontré les regroupements d'organismes de réglementation professionnelle des travailleurs sociaux, des technologues de laboratoire médical, des infirmières auxiliaires autorisées, des infirmières autorisées et ils ont travaillé avec les professeurs, les audiologistes et les orthophonistes, et les pharmaciens.

- Fournir un soutien aux autres regroupements d'organismes de réglementation professionnelle : Le GCMM a fournit de l'aide et a donné des conseils techniques aux regroupements d'organismes de réglementation des professions qui ne sont pas jugées prioritaires. Le GCMM a collaboré avec les regroupements d'organismes de réglementation professionnelle des audioprothésistes, des agents immobiliers, des directeurs de funérailles et des embaumeurs, des techniciens dentaires, des podiatres, des agronomes, des chiropraticiens, des massothérapeutes, des géologues et des ingénieursforestiers. Les responsables du GCMM ont travaillé à élaborer, examiner et tenir à jour ou améliorer les ententes de reconnaissance mutuelle (ERM). De plus, les responsables du GCMM ont incité les regroupements d'organismes de réglementation professionnelle à inclure les organismes de réglementation du Québec dans les ERM dont ils avaient été exclus en raison des méthodes d'évaluation différentes. Ils ont aussi traité de la problématique de la mobilité des travailleurs formés à l'étranger qui sont déjà reconnus dans d'autres provinces ou territoires. En 2006-2007, les audioprothésistes, les techniciens dentaires, les ergothérapeutes et les sages-femmes ont signé une nouvelle ERM ou ont révisé leur ERM.
- Élaborer un cadre général d'évaluation : L'objectif du cadre général d'évaluation consiste à surveiller et mesurer le degré de réalisation des objectifs du chapitre sept. Ce cadre contribue à l'engagement du FMMT en ce qui a trait à l'évaluation et à la reddition de compte annuelle sur l'efficacité du chapitre sept, tel qu'indiqué dans l'article 712(5)a) de l'ACI. La prochaine étape de cette initiative, qui consiste à retenir les services d'un expert-conseil et à élaborer un cadre général d'évaluation, fait partie du plan de travail de 2007-2009.
- Élaborer un plan de communication : L'objectif du plan de communication consiste à faire la promotion des obligations et des activités du chapitre sept auprès des gouvernements, des organismes de réglementation professionnelle et des autres intervenants. Un projet de plan de communication général a été élaboré, lequel comprend un Code de conduite (un document qui décrit les attentes communes des gouvernements en ce qui a trait à la mobilité de la main-d'œuvre et à la reconnaissance des travailleurs qualifiés), des lettres destinées aux regroupements d'organismes de réglementation des professions prioritaires ainsi que des options et les coûts associés à la consolidation, dans un site Web, de l'information nécessaire pour se conformer au chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit stipule que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent faire rapport et collaborer aux mesures de protection du consommateur. Dans le cadre de cet accord, le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis qui y ont été pris. La majeure partie de ce travail a été accomplie en 1998. Le comité est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces ententes.

Le comité est également chargé d'identifier les mesures importantes à inclure dans les négociations futures, de servir de tribune pour les discussions entre les Parties sur les mesures en matière de consommation et de s'engager dans le règlement des différends.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Au cours de l'exercice 2005-2006, le Groupe de travail du CMC sur le vol d'identité a tenu des consultations publiques afin d'explorer différentes options visant à examiner le vol d'identité et à faire en sorte qu'il soit plus facile pour les victimes de se relever de leur expérience. Les conclusions de ces consultations ont été présentées à la réunion du CMC à Ottawa, en avril 2006. Par la suite, les sous-ministres responsables de la Consommation ont donné instruction au CMC de procéder à des activités de sensibilisation des consommateurs à l'égard du vol d'identité, et ce, lorsque la possibilité se présente, notamment à l'occasion du prochain Mois de la sensibilisation à la fraude. Également en ce qui a trait au vol d'identité, les sous-ministres ont convenu qu'il serait utile d'entreprendre une démarche législative relativement à la mise en œuvre d'alertes à la fraude dans les dossiers de crédit des consommateurs.
- Un groupe de travail chargé de l'évaluation du crédit a été établi avec le mandat de tenir des consultations publiques sur l'harmonisation des éléments techniques des règles sur les renseignements sur les consommateurs.
- Le Groupe de travail sur la sensibilisation du consommateur a publié deux modules d'information intitulés « Les aînés et la consommation » et « Conseils pour jeunes consommateurs » sur le site Web du CMC, à cmcweb.ca.
- Le Groupe de travail du CMC sur les services de voyage a continué de suivre les questions touchant la protection du consommateur dans ce secteur.

Le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation a été chargé de surveiller le cheminement du projet de loi C-26: Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel), qui se rapporte à ses travaux sur le prêt sur salaire. Il étudiera également les enjeux pour les consommateurs à l'égard des prêts sur gage; il examinera diverses solutions de rechange pour le crédit à la consommation qui coûte cher; et il formulera une stratégie visant à inciter les institutions financières traditionnelles à améliorer l'accès des consommateurs aux services financiers.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

Actuellement, la portée et le champ d'application du chapitre neuf ne s'applique qu'aux obstacles techniques au commerce intérieur, y compris les cinq obstacles techniques ayant des répercussions sur le plan des politiques qui ont été identifiés par le Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole. Ces cinq obstacles techniques sont les suivants : les restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine; les normes en matière de mélanges laitiers et de succédanés de produits laitiers; les normes applicables au lait de consommation et à sa distribution; les exemptions ministérielles visant les envois de produits horticoles dans les contenants en vrac; l'absence d'une catégorie de pommes de terre Canada n° 1 Petites.

À la réunion du CCI de septembre 2006, les ministres ont convenu sur un plan d'action qui comprenait les directives suivantes en ce qui concerne le parachèvement du chapitre sur l'agriculture de l'ACI:

« Les ministres de l'Agriculture feront rapport au CCI et au Conseil de la fédération en décembre 2006 en leur fournissant un plan d'action pour le parachèvement d'un chapitre sur l'agriculture couvrant toutes les mesures techniques et assurant que tout nouvel accord ne porte pas atteinte aux systèmes canadiens de mise en marché ordonnée. »

Depuis la réunion, le Groupe de travail sur le chapitre neuf constitué en vertu de l'ACI travaille activement à élaborer une version révisée du chapitre. Cependant, à ce jour, les administrations ne sont pas parvenues à dégager un consensus sur une conception générale permettant de parachever le libellé.

En fonction de la transparence et en vertu de l'article 907 de l'ACI, le gouvernement du Québec a publié, le 23 décembre 2005, un avis du projet de loi n° 137 intitulé *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

L'objectif du chapitre sur les boissons alcoolisées est de réduire ou d'abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcoolisées. Cependant, à la demande des ministres, on n'a pas tenu compte, lors de l'élaboration de l'ACI, de la question des obstacles internes dont l'élimination aurait eu des répercussions internationales en raison des exigences en matière de traitement national.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Les aspects de la réglementation et de l'inspection des Normes nationales sur le vin (NNV) sont à l'avant-plan des priorités du secteur vinicole canadien. Comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se propose de recouvrer les coûts d'application des normes auprès de l'industrie, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'ACIA et les provinces examinent des façons de réduire les coûts associés aux règlements des NNV. En réponse aux préoccupations que suscite le respect des exigences en matière de bonnes pratiques de fabrication, AAC et l'ACIA ont lancé en décembre 2005 un forum dans Internet où tous les établissements vinicoles du Canada peuvent discuter et travailler à l'élaboration d'un programme pertinent et rentable d'inspection des établissements vinicoles.
- Les exigences de l'ACIA en matière d'hygiène alimentaire et de bonnes pratiques de fabrication ont été intégrées à la deuxième ébauche du guide d'inspection des établissements vinicoles, que l'industrie est en train d'étudier.

Malgré les progrès substantiels réalisés dans ce dossier complexe, grâce à l'accord conclu l'an dernier avec un comité national d'intervenants chargé des aspects techniques provisoires sur les normes, des questions comme la gouvernance, le coût de la mise en oeuvre et l'application des règlements demeurent non résolues. L'ACIA et AAC ont engagé des consultations avec l'industrie et les provinces afin de régler ces questions.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Dans son plus récent examen de la mise en œuvre du chapitre, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles a convenu que le chapitre

répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

Énergie (chapitre douze)

L'objectif du chapitre douze sera de fournir des dispositions relatives à l'accès au marché et un traitement non discriminatoire sur les produits et services énergétiques. En 2004, à la demande des ministres responsables du CCI, un groupe de travail F/P/T formé de fonctionnaires sur le Commerce intérieur et sur l'Énergie a été créé pour élaborer un plan de travail et entamer les négociations sur le parachèvement d'un chapitre de l'ACI portant sur l'énergie.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Lors de la réunion du CCI de septembre 2006, la question en suspens qui avait été soumise au CCI relativement aux mesures de développement économique régional a été résolue parmi les onze provinces et territoires ainsi que le gouvernement fédéral. Ces douze gouvernements ont convenu de procéder au parachèvement du chapitre sur l'énergie. Les ministres ont également demandé à ce que l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM) soit examiné et analysé en profondeur afin d'identifier les éléments qui pourraient être importés à l'ACI.
- L'Alberta a depuis rédigé un projet de chapitre sur l'énergie sur la base du modèle de l'ACIMM. Les fonctionnaires du Commerce et de l'Énergie ont discuté de ce modèle de rechange et ont conclu que la surveillance et l'approbation des ministres de l'Énergie seront nécessaires à la poursuite de l'élaboration d'un chapitre sur l'énergie ainsi qu'à son parachèvement.
- Lors de la réunion du CCI de février 2007, les Parties ont convenu que le CCI écrive au Conseil des ministres de l'Énergie (CMÉ) pour relancer officiellement cette tribune, leur demander d'établir le contenu d'un chapitre sur l'énergie et offrir de l'assistance à l'ACI.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Aucune orientation nouvelle ne s'est produite relative à ce chapitre au cours de l'exercice 2006-2007.

Transports (chapitre quatorze)

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que des normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- À l'automne 2006, une réunion ouverte nationale a été convoquée dans le but de cerner et débattre les obstacles réglementaires et les priorités d'harmonisation. Plus de 50 représentants des gouvernements, de l'industrie des transporteurs routiers, des manufacturiers d'équipements et des expéditeurs ont participé à cette réunion.
- En 2006, les discussions concernant le dossier de l'harmonisation réglementaire se sont également poursuivies à l'échelle des régions du Canada, à telle enseigne que différentes initiatives se poursuivent présentement dans l'ouest, au centre et dans l'est du pays, le tout dans le but d'explorer la compatibilité des limites réglementaires et des conditions de délivrance des permis spéciaux par les administrations.
- Le Secrétariat du Conseil des sous-ministres responsables des transports et de la sécurité routière continue d'offrir un centre de ressources en matière de poids et dimensions des véhicules lourds. Le Secrétariat propose notamment un site Web (www.comt.ca/english/programs/trucking/index.html), laquelle page a pour but d'offrir un accès central à des rapports de recherche, à des documents de référence sur la politique et la réglementation du domaine, des comptes rendus de réunions ainsi que les coordonnées de personnesressources.
- Norme 9 du CCS La norme révisée du CCATM concernant les heures de service des conducteurs de véhicules commerciaux, datant de septembre 2002, a été abolie à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement fédéral sur les heures de service, publié dans la Gazette du Canada, partie II, le 16 novembre 2005. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.
- Norme 13 du CCS La réglementation des inspections des véhicules en service a été révisée en 2005. Les provinces et les territoires s'emploient actuellement à la mettre en vigueur.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre sur la protection de l'environnement garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre quinze impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2006-2007. Le CCME continue à promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi à limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Le CCI ainsi que le Secrétariat sont constitués en vertu des dispositions du chapitre seize. Au cours de l'exercice 2006-2007, le CCI a tenu des réunions à Halifax et Toronto, ce qui a eu pour effet d'augmenter le volume de travail du Secrétariat, notamment en raison du soutien administratif et opérationnel qu'il doit apporter lors des réunions des représentants du commerce intérieur (RCI), de même que des comités et groupes de travail chargés des diverses initiatives établies en vertu du Plan de travail sur le commerce intérieur. Le Secrétariat a organisé les réunions face-à-face des RCI et du Comité d'approvisionnement tant à Ottawa qu'à Winnipeg, de même que plus de 60 conférences téléphoniques des RCI et des groupes de travail de l'ACI sur les marchés publics, le règlement des différends, l'investissement, l'énergie et les ressources naturelles. Le Secrétariat a également participé à plus de 30 conférences téléphoniques traitant de questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, aux mesures en matière de consommation et à la réforme réglementaire en vertu de l'ACI.

De plus, au cours de l'année, les Parties ont mis en place une nouvelle forme de gouvernance en vertu de laquelle le Secrétariat est devenu une entité incorporée au niveau fédéral comme organisme sans but lucratif. La nouvelle Corporation du Secrétariat du commerce intérieur est entrée entièrement en fonction le 1^{er} avril 2006. Elle a tenu son assemblée générale annuelle par voie de conférence téléphonique en septembre 2006, tandis que son conseil de gestion a tenu la sienne en février 2007, également par conférence téléphonique.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un mécanisme formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce mécanisme est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Les procédures de règlement des différends en vertu du chapitre dix-sept prévoient des consultations entre les parties au différend, y compris la demande d'assistance de la part du comité de ministres, et, ultimement, la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.

Depuis août 2004, les Parties procèdent à l'examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI. Cet examen a pour but de traiter des questions relatives aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à l'uniformité et à la mise en œuvre.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les progrès réalisés en vertu du présent chapitre comprennent l'élaboration d'un rapport par le groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes de règlement des différends, lequel a été déposé à la réunion du CCI 2006 et qui a résulté en l'approbation par le CCI du Septième protocole de modification à l'ACI.

Les recommandations suivantes ont été approuvées par les ministres lors de la réunion du CCI 2006 :

- Modifier l'ACI afin que les exigences formelles en matière de consultation relatives aux chapitres sectoriels (à l'exception du chapitre sur les marchés publics) soient incorporées dans un mécanisme général de consultation au chapitre dix-sept;
- Modifier l'ACI de façon à ce que les groupes spéciaux d'origine puissent être convoqués à nouveau afin de statuer sur la conformité aux rapports de groupes spéciaux;
- Modifier l'ACI afin d'inclure un processus permettant à un participant au différend de demander une clarification des constatations et recommandations du groupe spécial;
- Modifier l'ACI afin de prévoir que si une Partie omet de nommer un membre de groupe spécial, le Secrétariat en désigne un par tirage au sort;
- Modifier l'ACI afin de permettre à un groupe spécial, lors d'une conférence préparatoire à l'audience ou de l'audience même, selon le cas, d'entendre des observations pour déterminer si un différend fait partie de la portée de l'ACI;
- Modifier les Règles d'interprétation de l'ACI en vue de préciser que le fardeau de la preuve incombe à la personne ou à la Partie qui entame des procédures contre une Partie;
- Modifier le Code de conduite pour les membres des groupes spéciaux de l'ACI en vue d'exiger les membres des groupes spéciaux qu'ils signent une déclaration aux termes de laquelle ils affirment avoir lu le Code de conduite et les Règles de procédure des groupes spéciaux et compris ces deux documents.

Lors de la réunion du CCI en février 2007, les ministres ont étudié quatre options visant à la mise en œuvre des rapports issus du processus de règlement des

différends de l'ACI. Les ministres n'ont pas pu parvenir à dégager un consensus sur la question. Donc, ils ont convenu de faire rapport au Conseil de la fédération des différents points de vue des Parties et de lui demander de nouvelles directives concernant la mise en œuvre des rapports issus du processus de règlement des différends, notamment en ce qui a trait à l'intégration dans l'ACI d'un mécanisme de sanctions monétaires, à titre d'option de mise en œuvre de dernier recours.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les activités du Secrétariat en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- La mise à jour des détails opérationnels se rapportant au chapitre dix-sept (relativement aux différends entre gouvernements ainsi qu'aux différends entre une personne et un gouvernement);
- La mise à jour du manuel de Règlement des différends aux fins d'usage général;
- La mise à jour du manuel de Règlement des différends à l'intention des membres des groupes spéciaux;
- La mise à jour de la liste de membres des groupes spéciaux et de la liste d'examinateurs; et
- La publication d'une révision de la codification administrative des rapports des groupes spéciaux sur les différends en vertu de l'ACI.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la visibilité de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

Au cours de l'exercice 2006-2007, quatre arrangements ont été conclus, notamment :

- l'Accord de coopération entre le Québec et le Nouveau-Brunswick entré en vigueur le 18 avril 2006;
- l'Entente sur la Mobilité de la main-d'œuvre et la Reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006) signé entre les gouvernements du Québec et l'Ontario – entré en vigueur le 30 juin 2006;
- l'Accord provisoire sur le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires signé entre les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon) – entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006;
- l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre signé le 28 avril 2006 entre les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et entré en vigueur le 1^{er} avril 2007.

Différends en matière de commerce intérieur

L'ACI encourage la résolution de différends par l'entremise de consultations entre les Parties et prévoit des étapes progressives dans le cadre du mécanisme de prévention et de règlement des différends.

De plus amples informations sur les différends depuis la création de l'ACI sont disponibles au <u>www.ait-aci.ca</u>. Au cours du présent exercice, aucun différend n'a été soumis à un groupe spécial.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les activités suivantes ont été réalisées relativement aux différends en matière de commerce intérieur :

- Le 2 mars 2007, le Nouveau-Brunswick a demandé la tenue de consultations avec l'Ontario en vertu de l'article 711. Le Nouveau-Brunswick allègue que des changements récemment apportés en matière d'immatriculation par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario à l'égard des infirmières auxiliaires immatriculées ont représenté un obstacle pour une infirmière du Nouveau-Brunswick qui a récemment déménagé en Ontario.
- Le 20 juin 2006, la Nouvelle-Écosse, au nom de la Nova Scotia Fruit Growers Association, a demandé la tenue de consultations avec le gouvernement du Canada en vertu de l'article 906 du chapitre neuf au sujet des exemptions ministérielles applicables au transport en vrac de pommes. La Nouvelle-Écosse se plaignait que le règlement fédéral constituait un obstacle au marché interprovincial de pommes en contenants de vrac. L'origine de la plainte reposait sur l'incapacité d'un emballeur du Québec d'importer des pommes de la Nouvelle-Écosse.

Dans la même veine, le 20 juillet 2006, l'Association des emballeurs de pommes du Québec a signifié au gouvernement du Canada son intention de déposer une plainte à propos des exemptions ministérielles. Le rapport de l'examinateur a été soumis en février 2007.

- En 2006, l'Office des professions du Québec (OPQ a élaboré un projet de loi visant à modifier le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés en ce qui concerne la pratique de l'expertise comptable. Le 18 octobre 2005, le groupe spécial constitué afin d'examiner le différend entre l'Association des comptables généraux licenciés du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec avait recommandé que le Québec adopte toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Loi sur les comptables agréés et ses règlements d'application, ainsi que toutes les autres lois québécoises qui restreignent l'accès à la pratique de l'expertise comptable par des comptables autres que des CA dont les compétences en matière d'expertise comptable sont reconnues par d'autres Parties, soient modifiées pour être compatibles avec l'ACI. Le projet de loi vise, notamment, à donner suite aux recommandations du groupe spécial et propose d'ouvrir la pratique de la comptabilité publique aux comptables généraux accrédités (CGA) et aux comptables en management accrédités (CMA) en leur permettant de devenir titulaires d'un nouveau permis de comptabilité publique. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a présenté ce projet de loi (n° 64) à l'Assemblée nationale, le 14 décembre 2006.
- En mars 2007, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador ont signifié de façon formelle le règlement du différend concernant une exigence de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario qui avait obligé une infirmière auxiliaire autorisée de Terre-Neuve-et-Labrador à passer un examen comme condition pour l'obtention d'une licence pour exercer sa profession en Ontario.
- Le 14 mars 2007, le Manitoba a signifié de façon formelle le règlement de sa plainte déposée contre la Nouvelle-Écosse au sujet d'une coiffeuse styliste du Manitoba qui détient un certificat de qualification portant le Sceau rouge de sa profession et qui s'est vue refuser un permis d'exercer en Nouvelle-Écosse.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution d'un comité de ministres, le Comité du commerce intérieur, lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus.

Représentants du commerce intérieur

Les RCI sont des hauts fonctionnaires sur le commerce nommés par chaque Partie et qui se réunissent régulièrement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Conseil d'administration

En vertu des articles de la Corporation, les représentants du commerce intérieur sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration, et pour orienter de façon générale le directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur.

Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendant à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par une directrice générale qui fait rapport au Conseil d'administration.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Le site Web, qui se trouve à l'adresse <u>www.ait-aci.ca</u>, contient les renseignements suivants :

Un aperçu de l'ACI Les rapports des examinateurs

Une codification administrative de l'ACI Les rapports des groupes spéciaux

Les protocoles de modification Les rapports annuels

Les communiqués de presse Les rapports des progrès

Les initiatives dans le cadre de l'ACI Les statistiques sur les différends

Les marchés publics L'immatriculation des sociétés (www.marcan.net) (www.registrex.ca)

Annexe A

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	Contents
Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats et des actifs nets	4
Sommaire des principales politiques comptables	5
Notes afférentes aux états financiers	7



700 - 200 Graham Avenue Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5 Telephone/Télécphone: (204) 956-7200 Fax/Télécopieur: (204) 926-7201 Toll Free/Sans frais: 1-800-268-3337

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan de la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2007 et l'état des résultats et des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 3 afférente aux états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2007, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

BDO Dunwoody SRL

Comptables agréés Winnipeg (Manitoba) le 19 avril 2007

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Bilan		
31 mars	2007	2006
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme Encaisse	180 267	322 504
Investissements à court terme (note 1) TPS	382 804 3 135	- 5 986
Charges payées d'avance	261	5 012
	570 467	333 502
Immobilisations (note 3)	1	1
	570 468	333 503
Passif et actifs nets		
Passif à court terme Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2)	29 759	27 198
Actifs nets Fonds de réserve - Gouvernement fédéral (note 4)	131 061	79 430
Fonds de réserve - Gouvernement rederai (note 4) Fonds de réserve - Provinces et territoires (note 5)	407 367	224 610
Fonds non grevés d'affectations	2 281	2 265
	540 709	306 305
	570 468	333 503
Au nom de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieu	ır:	
directeur géné	éral	

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2007	2006
	\$	\$
Revenus		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 4)	245 454	297 023
Provinces et territoires (note 5)	241 803	298 410
Intérêts		
Comptes bancaire du gouvernement fédéral (note 4)	6 557	2 990
Comptes bancaire des provinces et territoires (note 5)	10 207	1 603
Autres revenus	16	2 265
	504 037	602 291
Dépenses		
Communications	18 309	21 651
Frais relatifs aux installations	36 641	42 580
Taxe sur les produits et services, nette	6 632	13 512
Réunions et conférences	16 387	36 328
Frais de bureau	31 275	37 730
Personnel		
Employés	281 378	188 919
Consultants	71 559	175 183
Services professionnels	8 086	11 511
Immobilisations		0.400
Ordinateurs et logiciels	-	6 483
Matériel de bureau	-	1 448
Traduction	21 910	44 910
Déplacements	11 844	<u>19 771</u>
	504 021	600 026
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	16	2 265
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	2 265	
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	2 281	2 265
		= =00

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2007

Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2007

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Apports

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds de réserve avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent l'encaisse, les débiteurs et les créditeurs. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de crédit et de change du fait de ces instruments financiers. À moins d'indication contraire, la valeur comptable des actifs et des passifs financiers du Secrétariat se rapproche de leur juste valeur.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2007

1.	Investissements à court terme		
١.	investissements a court terme	2007	2006
		\$	\$
	RBC Premium Money Market Fund	382 804	_
2.	Comptes fournisseurs et charge à payer	2007	2006
		\$	\$
	Comptes fournisseurs Vacance à payer Retenues sur la paie à payer	7 202 12 345 10 212	19 346 7 852
		29 759	27 198

3. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, les logiciels, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, les immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours auraient été inférieures de néant (7 931 \$ en 2006), la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 10 295 \$ (12 112 \$ en 2006), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 10 295 \$ (4 181 \$ en 2006) et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 10 990 \$ (21 285 \$ en 2006).

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2007

4. Fonds de réserve - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2007	2006
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice Apports reçus au cours de l'exercice	79 430 297 085	59 649 316 804
	376 515	376 453
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 504 021 \$		
(600 026 \$ en 2006)	252 011	300 013
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	(6 557)	(2 990)
	245 454	297 023
Solde de fonds à la fin de l'exercice	131 061	79 430

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2007

5. Fonds de réserve - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2007	2006
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice Apports reçus au cours de l'exercice	224 610 424 560	143 108 379 912
	649 170	523 020
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 504 021 \$		
(600 026 \$ en 2006) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	252 010	300 013
par les provinces et territoires	(10 207)	(1 603)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	241 803	298 410
Apports reportés, à la fin de l'exercice	407 367	224 610

6. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

7. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2011 sont de 3 188 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

8. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.